

HOHELAGA

Génération Découvreurs



Agence de voyages

Spécialisée dans les séjours pour jeunes

Séjours scolaires
Classes découvertes
Echanges scolaires
Séjours vacances
Aventure et linguistiques

LI.030.04.0003

Garantie financière APS RCP : GAN Assurances
Cabinet Richard LADET ALES (30)

Contacts :

Etude de devis et suivi séjour :

Tél. : 04.66.77.51.86.

E.mail : hochelaga@wanadoo.fr

Siège social : quartier de l'église, 30160
Bessèges

CONTRAT HP 0X XX XXXX

"Établissement habilité tourisme par arrêté préfectoral"

Les conditions générales de vente sont celles qui ont été fixées par le décret N°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'Article 31 de la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Conformément à cette loi régissant les rapports entre les organismes de tourisme et la clientèle, un bulletin d'inscription en double exemplaire comportant le texte de ces conditions générales fixées par ces loi, décret et arrêté, ainsi que les informations précises relatives au voyage, sera remis à la signature de chaque client

ANNEE SCOLAIRE 200X / 200X
ECOLES PRIMAIRES

Entre les soussignés :

La Sarl HOHELAGA
Représentée par Paméla JOY SOLER

D'une part

Et :

Ecole
Adresse
Code Postale - Ville

Représentée par

D'autre part

Thème	Classe découverte
Titre du séjour :	Aventure avec Hochelaga
Lieu de déroulement :	Ville ou Région
Centre d'hébergement :	Nom du centre
Dates :	Selon le programme
Nombre de participants :	53
- Elèves :	48
- Enseignants et personnel scolaire :	2

Prix du séjour :

- par enfant :	€ xxx.00
- par adulte :	€ xxx.00
- gratitudes accordées :	2
- COUT TOTAL du séjour :	€ X XXX.00
- Assurance annulation (facultative) :	€ X.00 par élève
-	

Conditions de paiement :

Le paiement des séjours s'effectue comme suit par chèque à l'ordre de **SARL**

HOHELAGA :

- A la signature du contrat 10% :	X XXX.00 €
- Trois mois avant le départ: 30%	X XXX.00 €
- Deux mois avant le départ : 30%	XXXX.00 €
- Un mois avant le départ : 30%	X XXX.00 €

*plus l'assurance annulation pour ceux qui y souscrivent.

Notre société accepte les remises de chèques établis directement par les parents sous réserve que l'établissement scolaire se porte garant du paiement.

Si la réservation intervient moins d'un mois avant le départ, l'établissement devra régler la totalité du séjour à la commande.

Article 3 :

**Conditions afférentes
Au présent contrat**

Ce prix comprend :

Le transport selon la formule choisie

Les services d'un animateur accompagnateur pour la durée du séjour.

Le service d'animateurs de vie selon l'effectif

L'hébergement en centre d'hébergement.

La pension complète du dîner du premier jour au déjeuner du dernier jour

Les visites et entrées selon le programme

L'assurance assistance

Le service vocal « Direct Parents » pour donner des nouvelles durant le séjour

Un Passeport pour l'aventure « Hochelaga » pour chaque élève.

La gratuité pour les enseignants

Ce prix ne comprend pas :

- *l'assurance annulation de (facultative)*
- *le déjeuner et goûter tirés du sac le premier jour*

Article 4 :

L'affichage des prix

Les prix indiqués ont été établis en fonction des conditions économiques à la date d'élaboration de ce contrat. Toute modification de ces conditions économiques (prix officiels des transports, des cours du change, des taxes fiscales françaises ou étrangères, des taxes de séjour, etc.) est donc de nature à entraîner une modification des prix suivant la législation en vigueur dans chaque pays concerné.

Article 5 : modification

Des programmes

La composition de nos programmes est définitive. Toutefois, notre agence se réserve le droit de modifier les itinéraires d'excursions ainsi que la chronologie du déroulement d'un séjour à cause d'un élément imprévisible ou de force majeure pouvant nuire à la sécurité de nos participants ainsi que la bonne exécution du voyage en cours. Les itinéraires et horaires mentionnés dans nos programmes définitifs ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés.

Article 6 : inscription

L'inscription à nos séjours implique l'adhésion aux conditions générales propres à la profession des agents de voyages légalement en vigueur ainsi que l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Toute inscription d'un élève doit être accompagnée d'un versement de 10% minimum du prix global. Le solde devra être réglé sans rappel de notre part conformément à l'échéancier de ce contrat.

**Article 7 :
Séjour écourté**

Si le professeur décide de rapatrier un élève en cas de manquement grave aux règles de vie du séjour ou pour quelques raisons que ce soit, cela se fera aux frais de l'établissement ou de celui des parents mais en aucun cas aux frais de l'agence. Le prix total du séjour restant acquis, aucun remboursement ne sera effectué. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité, même en cas de rapatriement médical, ou de motif d'ordre disciplinaire.

Article 8 : vandalisme

La responsabilité des élèves peut-être mise en cause en cas de vandalisme ou de destruction volontaire, de vol. Les parents des élèves incriminés et les collectivités en seront avisés et s'engagent à assumer la responsabilité financière de tels actes.

**Article 9 :
Aptitude aux voyages**

Nous nous réservons le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont la conduite risquerait de nuire au bon fonctionnement du séjour.

Article 10 : formalités

Pour les voyages dans la Communauté Européenne, et dans certains autres pays d'Europe : carte nationale d'identité de moins de dix ans obligatoire (ou passeport en cours de validité) ainsi qu'une sortie de territoire délivrée en mairie du domicile de l'enfant et la carte européenne de santé délivrée par votre caisse. En dehors de ces pays un passeport personnel est obligatoire. Pour les séjours aux états unis un passeport à lecture électronique pour tout passeport délivré après le 24 octobre 2005. Les passeports à lecture optique délivré avant cette date restent valables. Nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences qu'entraînerait la perte ou l'oubli de ces pièces d'identité.

**Article 11 :
Modification
Des effectifs**

Toute diminution de l'effectif en dessous de la base de réalisation prévue au contrat peut entraîner une modification tarifaire et un avenant au contrat. Néanmoins, dans l'intérêt des participants, nous nous engageons à maintenir cette modification tarifaire la moins élevée possible.

Article 12 : Annulation

Tout manquement au départ quelle qu'en soit la cause (maladie, retard...) sera considérée comme une annulation et régit comme telle. Toute modification d'horaires de la part des transporteurs n'engage en rien notre responsabilité et ne peut entraîner une indemnisation à quelque titre que ce soit. En cas d'évènements exceptionnels (évènements politiques, catastrophes naturelles, incidents techniques) Seules les interdictions gouvernementales sont susceptibles de justifier une annulation avec remboursement. Dans tous les autres cas, l'annulation est régit par les conditions stipulées à l'article 13. Néanmoins, afin que nos séjours puissent être réalisés dans les meilleures conditions, nous mettons tout en œuvre pour remédier au mieux aux problèmes rencontrés (modifications de dates, changement de destinations...)

**Article 13 :
Conditions d'annulation**

Notre agence propose aux participants une assurance annulation qui doit être versé lors de la première échéance.

Dans le cas contraire, toute annulation de la part du client entraînera des frais en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ. L'Etablissement scolaire s'engage à informer les parents des modalités d'annulation du séjour des enfants.

- Montant des retenues sans l'assurance annulation

Plus de 30 jours avant le départ : 50 euros de frais de dossier
Entre 29 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix du voyage
Entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du prix du voyage
Moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage

- Avec souscription de l'assurance annulation

Elle vous garantit le remboursement intégral jusqu'au jour du départ, quelque soit le montant du séjour, sur présentation de pièces justifiant la raison grave ayant entraîné la non présentation de l'enfant (maladie grave, accident, déménagement, décès d'un proche etc. Après accord du dossier par la compagnie d'assurances, seuls 50€ de franchise, les taxes aéroportuaires (si transport aérien), les frais de délivrance de passeports, visas et autres documents de passage en douane et l'assurance annulation vous seront retenus.

IMPORTANT : l'assurance annulation ne couvre pas l'élève dans le cas de sa non présentation au départ, quelque en soit la cause. Il en est de même dans le cas d'une non présentation de ses documents de voyage (carte d'identité, passeport etc.) rendant impossible sa participation au voyage. Il ne sera donc procédé à aucun remboursement.

**Article 14 :
Attribution De compétence
Territoriale**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation sur son interprétation ou sur son exécution, le Tribunal de Commerce ou le Tribunal de Grande Instance d' ALES sera seul compétent. Cette attribution de compétence s'appliquera également en matière de référé.

**Article 15 : L'inscription
A nos séjours implique
L'adhésion totale aux
Conditions ci-dessus**

Fait en deux exemplaires,

Dont un pour le représentant de l'Établissement

A BESSEGES
Le 15 septembre 200X

Le Représentant de HOCHELAGA

Le directeur de l'Établissement (tampon obligatoire)